

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 a été voté par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouverture de la mairie.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région ou de l'État chaque fois que possible ;
- d'offrir des services de qualité aux habitants de la commune.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est comparable au budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Finalement, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement correspondrait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : acquisition d'un bien immobilier, travaux, achat d'un véhicule...

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 784 441 € :

➤ Charges à caractère général :	242 820 €
➤ Charges du personnel :	223 500 €
➤ Autres charges de gestion courante :	88 922 €
➤ Charges financières :	16 864 €
➤ Dotations aux amortissements et provisions	700 €
➤ Reversement de l'attribution de compensation	2 800 €
➤ Virement à la section investissement :	208 835 €

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 784 441€ :

➤ Atténuation de charges :	12 000 €
➤ Impôts et taxes :	255 300 €
➤ Dotations, subventions et participations :	188 325 €
➤ Produits des services et ventes diverses :	66 300 €
➤ Autres produits de gestion courante :	61 050 €
➤ Excédent 2025	201 466 €

La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2026 restent en continuité avec les années précédentes, principalement perçus par la communauté de communes pour la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises). Les taux pour les ménages restent stables, assurant un équilibre entre ressources et services.

II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 484 714 € :

➤ Immobilisations corporelles :	256 000 €
➤ Immobilisations incorporelles :	13 500 €
➤ Immobilisations en cours :	168 218 €
➤ Emprunt capital :	46 996 €

Les recettes d'investissement s'élèvent à 492 714 € :

➤ Excédents de fonctionnement capitalisés :	50 000 €
➤ Dotations, fonds divers, et réserves (FCTVA) :	39 374 €
➤ Subventions d'investissement :	88 500 €
➤ Virement de la section fonctionnement :	208 835 €
➤ Excédent d'investissement N-1 reporté :	98 005 €

Synthèse :

Le budget primitif 2026 de la commune de Montrieux en Sologne est équilibré tant en fonctionnement (≈ 784 k€) qu'en investissement (≈ 493 k€). La commune poursuit une politique de maîtrise des dépenses courantes, tout en finançant ses projets d'avenir via un autofinancement important et une limitation des emprunts. Les subventions et dotations extérieures restent des ressources essentielles pour soutenir les projets d'investissement.

Cette approche financière permet de garantir un service public de qualité aux habitants tout en assurant la pérennité des finances communales.

Budget annexe Eau et Assainissement (09008) :

Le budget primitif 2026 du service eau et assainissement est voté par chapitre et s'équilibre en dépenses et en recettes pour chacune des sections.

Section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'établit à 143 890,66 € en dépenses comme en recettes. Les charges du service sont intégralement couvertes par les produits, traduisant un équilibre financier sans besoin de financement complémentaire.

Section d'investissement

La section d'investissement atteint 1 206 941,63 € en dépenses et en recettes.

Elle est principalement marquée par un programme structurant de travaux, à savoir la construction d'une nouvelle station d'épuration.

Ce projet majeur s'inscrit dans une programmation pluriannuelle, avec des travaux étalés sur les exercices 2026 et 2027, ce qui explique l'importance des crédits inscrits en investissement.

Perspectives et éléments de contexte :

À moyen terme, la gestion du service pourrait évoluer. En effet, la compétence eau et assainissement est susceptible d'être transférée à la communauté de communes à l'horizon 2027.

Toutefois, à ce stade, les modalités de ce transfert restent incertaines, tant sur le calendrier précis que sur son organisation (gestion des équipements, reprise des investissements en cours, modalités financières, etc.).

Budget annexe Chaufferie (09007)

Le budget primitif 2026 de la chaufferie est voté par chapitre et présenté en équilibre pour chacune de ses sections.

Section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'élève à 42 328,80 € en dépenses comme en recettes.

Cet équilibre reste toutefois fragile, dans la mesure où il repose en partie sur une participation du budget principal, sous la forme d'une dotation de 7 963 €. Il est à noter que cette contribution est en diminution par rapport à l'exercice précédent, ce qui accentue la sensibilité du budget aux variations de charges ou de recettes.

Section d'investissement

La section d'investissement est équilibrée à 36 415,17 € en dépenses et en recettes.

Les crédits inscrits concernent principalement une opération de renouvellement d'équipement, avec le remplacement d'une pompe, nécessaire au bon fonctionnement de l'installation.

Budgets annexes Lotissements :

Les budgets primitifs 2026 des lotissements **Jamet (09004)** et **La Ligne (64600)** sont votés par chapitre et présentés en équilibre en dépenses et en recettes pour chacune des sections.

Lotissement Jamet (09004)

- Section de fonctionnement : 52 227,02 € en dépenses et en recettes
- Section d'investissement : 39 007,33 € en dépenses et en recettes

Le lotissement Jamet arrive en fin d'opération, avec **un seul lot restant à vendre** pour clôturer ce budget.

Lotissement La Ligne (64600)

- **Section de fonctionnement** : 351 852,20 € en dépenses et en recettes
- **Section d'investissement** : 288 146,52 € en dépenses et en recettes

Ce lotissement présente une situation plus sensible, avec **environ une dizaine de lots encore disponibles**, traduisant une commercialisation insuffisante.

Par ailleurs, la commune a contracté un **emprunt pour financer les travaux d'aménagement**. En l'absence de ventes suffisantes, le remboursement de cet emprunt repose sur des ressources incertaines, ce qui fragilise durablement l'équilibre du budget.

Fait à Montrieux en Sologne, le 02/04/2026